

République Française  
Département du ARDENNES  
**YVERNAUMONT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
<b>2026_02</b>

Objet de la délibération
Election du Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 8
Contre : 2
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2026, le 20 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de YVERNAUMONT s'est réuni à la à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOCAHU RAPHAEL, Conseiller, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

**Présents** : Mmes : HENRY Nathalie, HUSSON Eveline, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : BOCAHU RAPHAEL, GOUVERNEUR Cyril, HENRY Emmanuel, JACQUINOT Sullivan, PETRE Constant

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SARAZIN ISABELLE à Mme TRISTANT AURELIE, M. SAUTRET Philippe à M. BOCAHU RAPHAEL

**A été nommé(e) secrétaire** : M. PETRE Constant

**Objet de la délibération** : Election du Maire

Le Président expose :

À l'issue du scrutin du 15 mars 2026, le conseil municipal a été élu au complet et il peut donc être procédé à l'élection du maire.

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2122-7 du CGCT).

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (art. L. 2122-8 du CGCT).

S'est porté candidat :  
M. HENRY Emmanuel

Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

**Résultats du 1er tour :**

Nombre de votants : 11  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 8  
Majorité absolue : 6

A obtenu :  
M. HENRY Emmanuel : huit voix, 8 voix

M. HENRY Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé et installé maire de la commune d'Yvernaumont.

Le maire ainsi élu prend immédiatement la présidence de la séance du conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 26/03/2026

Le Maire  
Emmanuel HENRY



Secrétaire de séance  
M. PETRE Constant

